



VU la demande de régularisation de situation administrative, formulée par M. DALODE,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. DALODE René, les dispositions du Décret n°376/PR/MFPT/DP.2 du 28 Septembre 1966 portant reclassement des Secrétaires Administratifs dans le Corps National des Attachés du Travail.

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°165/PR/MFPT du 12 Avril 1966, M. DALODE René, Secrétaire Administratif, qui a exercé pendant deux ans les fonctions d'Inspecteur du Travail, est reclassé dans le Corps National des Attachés du Travail au grade, classe et échelon ci-dessous :

Situation dans le corps des Secrétaires Administratifs.				Date d'effet	Situation dans le corps national des Attachés du Travail.			
Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM		Grade, classe et échelon	Indice	AC	RSM
Secrétaire Administratif de 1 <sup>er</sup> cl. 1 <sup>er</sup> échelon à/c du I-I-196I	360	Néant	Néant	I-I- 6I	Attaché du Travail de 2 <sup>o</sup> cl. 3 <sup>o</sup> échelon	370	Néant	Néant

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 8
- MFPT I
- MFAE I
- DP 4
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- CF I
- DI I
- TRÉSOR I
- PENSIONS 2
- D/TRAVAIL I
- IITMO I
- INTER. I

ARTICLE 3.- Est constaté, à compter du 1er Janvier 1963, l'avancement au 4ème échelon de son grade de M. DALODE René, Attaché du Travail de 2ème classe, 3ème échelon.

ARTICLE 4.- Les nomination et avancements de M. DALODE ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 306-07, article I, du Budget National, Exercice 1966.

ARTICLE 6.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 27 décembre 1966

Par le Président de la République

Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail,

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

P. CHABI-KAO

Nicéphore SOGLO